



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 14 OCTOBRE 2021, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOUL. LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présent(e)s outre madame Diane Lavoie préfète et monsieur Marc Lavigne préfet suppléant, mesdames les conseillères Chantal Denis, Ève-Marie Grenon substitut, Alexandra Labbé, Marilyn Nadeau et Ginette Thibault ainsi que messieurs les conseillers Yves Corriveau, Martin Dulac, Yves Lessard, Patrick Marquès, Denis Parent et Normand Teasdale.

Résolution numéro 21-10-347

DEMANDE D'APPUI

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS) : DÉMARCHE DE MISE À JOUR DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD)

ATTENDU QUE la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU QUE la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

ATTENDU le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la CMM, d'une démarche de mise à jour du PMAD;

ATTENDU QUE le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne-Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

ATTENDU QUE la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la CMM était dans l'obligation d'entamer les travaux de révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

.../2

ATTENDU QU'après avoir constaté et observé sur le terrain les effets concrets du PMAD depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

ATTENDU la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'appuyer la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

DE réclamer que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours de cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé.

DE transmettre copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 18 octobre 2021



Evelyne D'Avignon
Secrétaire-trésorière

Ce procès-verbal n'est pas adopté.